

DECISION

OBJET : MONTCEAU LES MINES - Indemnisation du sinistre du 03 octobre 2025 par GPA LIVRON

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L.327-1 et L.327-2 DU Code de la route,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 03 octobre 2025 lors d'un accident de la circulation, un véhicule immatriculé DN 092 YN appartenant à la Communauté Urbaine CREUSOT-MONTCEAU LES MINES a été endommagé,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été déposée à PNAS ASSURANCES au titre de contrat « Flotte Automobile »

Considérant que suite à une expertise le véhicule a été déclaré économiquement non réparable,

Considérant que la valeur de remplacement à dire de l'expert s'élève à 636,00 euros,

Considérant que PNAS Assurances rembourse, à la CUCM, un montant de 5.724,00 euros,

Considérant que GPA, garagiste recycleur agréé par PNAS Assurance, règlera à la CUCM un montant de 636,00 euros correspondant à la valeur résiduelle du véhicule,

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée,

DECIDE ce qui suit :

- D'émettre un titre de recette à l'encontre de GPA LIVRON – Quartier de la Lauze - 26250 LIVRON SUR DROME en règlement du préjudice subi le 3 octobre 2025 sur le véhicule immatriculé DN 092 YN et appartenant à la CUCM ;
- La recette d'un montant de 636,00 euros sera imputée au budget principal 2026 sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 10 février 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 13 février 2026
et publié, affiché ou notifié le 13 février 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.